# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 159-2024

# ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CASCADES

### Arrêté n°2024-076A

#### Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 19 novembre 2024 déposée par Madame Christelle PAUTREL pour le compte de FFT sise rue du Sailhet – 65400 BEAUCENS,

#### ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de sécurisation de la falaise de la parcelle A 995, la circulation et le stationnement seront <u>interdits</u> rue des Cascades. Les moyens de signalisation seront mis en place par FFT.

Article 2: Ces dispositions entreront en vigueur à partir du mardi 19 novembre 2024 à 8 h 00 et resteront applicables jusqu'au mardi 24 décembre 2024 à 17 h 00, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux. La fermeture ne sera effective que lorsque l'entreprise le jugera nécessaire

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et FFT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon, Le 19 novembre 2024.

Pour le Maire empêché, La 1<sup>ère</sup> adjointe , Isabelle AUFRÈRE.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

Notifié à l'intéressé le 19/11/2024